

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DOME

EXTRAIT  
du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en  
exercice : **33**

Nombre de conseillers  
présents : **27**

Procurations : **5**

Nombre de conseillers  
absents : **1**

**OBJET :**  
**Modification du tableau  
des emplois**

**SEANCE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 20 septembre 2023 à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le jeudi 14 septembre 2023 s'est réuni salle TOURNILHAC de la Mairie, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;  
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Lisa ASAR, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Alp SERAP, Yoann BENTEJAC, Bernard DUNIAT, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Didier STURMA à David DEROSSIS,  
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Isabelle FUREGON,  
Pepa CAENEN à Hélène BOUDON,  
Christophe MANKA à Martine MUNOZ,  
Farida LAID à Eric BOUCOURT,

Etaient absents ou excusés :

Bétul SIMSEK

Secrétaire de séance :

Pierre CONTIE

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

- **Vu** Le Code Général des Collectivité Territoriales ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'art. 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;
- **Considérant** que l'instruction budgétaire et comptable – M14 – oblige à inscrire au budget l'ensemble des postes à pourvoir ;
- **Considérant** que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales des postes seront prévus sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 ;
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires aux fonctionnements des services ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des différents mouvements et d'adapter les emplois budgétés aux emplois pourvus, afin d'avoir une meilleure lisibilité et cohérence du tableau des effectifs ;

Création des postes suivants à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

- Filière culturelle :
  - Un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe 20/20èmes ;
  - Un poste de Professeur d'Enseignement artistique de classe normale à temps non complet 8/16èmes ;
  - Un poste de Professeur d'Enseignement artistique de classe normale à temps non complet 2.5/16èmes ;
  - Un poste de professeur d'Enseignement artistique de classe normale à temps non complet 1.5/16èmes
- Filière technique :
  - Un poste d'adjoint technique à temps complet ;
  - Un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- Filière administrative :
  - Un poste d'attaché à temps complet ;
- Filière sociale :
  - Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à TNC 90 %

Suppression du poste suivant à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

- Filière sociale :
  - Un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à TNC 80 %

Le projet porte donc sur 8 créations de postes et 1 suppression de poste.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

- **Approuve** les changements du tableau des emplois tels que définis ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance



Pierre CONTIE

le Maire,



Stéphane RODIER